



Berne, le 15 octobre 2025

Révision partielle du 15 octobre 2025 de l'ordonnance du 13 décembre 2024 sur la conduite automatisée (OCAut ; RS 741.59)

Commentaires

Numéro de document : ASTRA-D-93FF3401/1780



Ch. I

Art. 50, al. 5

Dans le texte français, « rapport d'expertise » a été remplacé par « rapport d'examen », comme dans d'autres ordonnances.

Dans le texte italien, « *rapporto d'esame* » est remplacé par « *rapporto di esame* », comme dans d'autres ordonnances.

Le changement ci-dessus vise à uniformiser la traduction française et italienne du terme allemand « *Prüfbericht* » dans les actes législatifs.

Ch. II

La modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.